

**Décret n° 2010 - 834 du 31 décembre 2010**  
portant ratification de l'accord-cadre de coopération  
entre le Gouvernement de la République du Congo et  
le Gouvernement de la République Tunisienne

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 27-2010 du 30 décembre 2010 autorisant la ratification de l'accord-cadre de coopération entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Tunisienne ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Est ratifié l'accord-cadre de coopération entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Tunisienne dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,

Basile IKOUEBE